

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2026\_ N° 111/26**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE COUTCHOUGUS**

**PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n° DEL \_2026\_15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux de haies chemin de Coutchougus,

**VU** l'arrêté n° 36 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de tailles de haies sur une partie du chemin de Coutchougus, la circulation de tout véhicule sera interdite du **22 au 24 AVRIL 2026**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le *10/04/26*

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Fabien PAILLOUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

